

2 août 2010

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 2 août 2010 à 20 h, à la salle du conseil, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Sylvain Audit
Mmes les conseillères	Nancy Paquet Thérèse Gagnon
MM. les conseillers	Ghyslain Lapointe Dominic Côté Steeve Lavoie Pascal Dufour

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 heures par M. le maire Sylvain Audit. Il y a récitation de la prière.

**2010-150**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2010-150**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-151**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUILLET 2010**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

**RÉSOLUTION 2010-151**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2 août 2010

2010-152

**SAMSON BÉLAIR/DELOITTE & TOUCHE - FACTURES**

**RÉSOLUTION 2010-152**

**CONSIDÉRANT** les deux factures totalisant onze mille trois cent quarante-trois dollars et quatre-vingt-douze cents pour du travail de comptabilité effectué par Samson Bélaire/Deloitte & Touche, s.e.n.c.r.l., pour la période de janvier 2010 au 9 février 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dépense n'a pas été autorisée par résolution du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a rencontré le responsable du dossier pour de plus amples explications en avril dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a mandaté par résolution deux élus pour rencontrer le responsable du dossier et qu'un élu supplémentaire s'est joint à la rencontre afin de faire une proposition de règlement, soit de payer cinquante pour cent du montant total demandé;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Samson Bélaire/Deloitte & Touche demande soixante et quinze pour cent des honoraires en paiement final et que deux conditions sont émises, soit la réception du paiement de soixante et quinze pour cent des honoraires et une lettre mandat pour la vérification dûment signée avec copie de la résolution du conseil municipal autorisant sa signature;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane maintient la proposition de paiement final, total et complet des factures à cinquante pour cent du montant dû, représentant un montant de cinq mille six cent soixante et onze dollars et quatre-vingt-seize cents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2010-153

**PGGOVERN - SYSTÈME DE CODAGE 2010**

**RÉSOLUTION 2010-153**

**CONSIDÉRANT QUE** l'application pour instaurer le nouveau système de codage 2010 répondant aux normes du MAMROT, est compliquée et demande un travail consciencieux;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs départements de la comptabilité sont affectés lors du changement d'un code, et que ce changement nécessite un travail de concentration élevée;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés sont souvent interpellés pour différents sujets et doivent changer souvent de dossiers à traiter;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Steve Lavoie, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane engage PgGovern pour effectuer la mise à jour du système de codage 2010 selon les normes du MAMROT, ce qui représente environ cinq heures de travail continu.

**2 août 2010**

**QUE** le coût est de cent vingt dollars l'heure, taxes en sus. La dépense est imputée au poste budgétaire 0213000670.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

**2010-154**

**MRC DE MATANE - AUTORISATION DE DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LE SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION**

**RÉSOLUTION 2010-154**

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente « Entente intermunicipale relative à l'organisation d'un service régional de sécurité incendie » en vigueur;

**CONSIDÉRANT** les discussions et recommandations du comité régional de sécurité incendie lors de la rencontre du 29 juin 2010 concernant la nécessité de compléter, conformément aux engagements pris envers les partenaires, le déploiement du réseau de télécommunication utilisé par les services d'urgence des MRC de Matane, de la Matapédia et de la Mitis, dont le service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane depuis janvier 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** pour compléter ce réseau sur le territoire de la MRC de Matane, il y a lieu de mettre en place les sites de Saint-René-de-Matane et de Grosses-Roches, comprenant l'acquisition des terrains et bâtiments de service, l'achat et l'installation des équipements pour lesdits sites, de même que les équipements requis pour les relier au réseau par le site de Saint-Ulric, les honoraires professionnels et les frais incidents;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet sera financé par un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** l'article 4.4 du protocole d'entente qui stipule que « Toute dépense en immobilisation, lorsque financée par le biais d'un règlement d'emprunt de la MRC de Matane, ou d'un engagement de crédits de plus de cinq ans, doit avoir été au préalable autorisée majoritairement par les municipalités locales parties à l'entente, qui sont appelées à contribuer au remboursement de la dépense »;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC devra adopter un règlement d'emprunt au montant de cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante dollars, taxes incluses, pour financer le projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte que la MRC de Matane procède à des dépenses en immobilisation pour un montant n'excédant pas cent vingt-cinq mille cinq cent cinquante dollars, taxes incluses, pour compléter le réseau de télécommunication, pour le service régional de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de Matane, projet qui sera financé par un règlement d'emprunt dont la période d'amortissement sera de dix ans et ne peut excéder la durée de l'entente dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2020.

2 août 2010

**Répartition du service de la dette  
aux municipalités membres  
Règlement COMMUNICATIONS**

**Répartition de l'emprunt en capital      Service de la dette annuel (année 1)**

Municipalités	Richesse foncière uniformisée	%	Total \$	Richesse foncière uniformisée	%	Total \$
Les Méchins	51 814 008	21.5189	27 017	51 814 008	21.5189	3 503
Saint-Jean-de-Cherbourg	6 261 823	2.6006	3 265	6 261 823	2.6006	423
Grosses-Roches	14 772 292	6.1351	7 703	14 772 292	6.1351	999
Sainte-Félicité	49 23 455	20.3600	25562	49 23 455	20.3600	3 314
Saint-Adelme	18 658 508	7.7491	9 729	18 658 508	7.7491	1 261
Saint-René-de-Matane	40 757 819	16.9272	21 252	40 757 819	16.9272	2 755
Sainte-Paule	22 061 934	9.1626	11504	22 061 934	9.16126	1 491
Baie-des-Sables	30 511 936	12.6719	15 910	30 511 936	12.6719	2 063
TNO	6 921 625	2.8746	3 609	6 921 625	2.8746	468
<b>TOTAL</b>	<b>240 783 400</b>	<b>100 %</b>	<b>125 550</b>	<b>240 783 400</b>	<b>100 %</b>	<b>16 278</b>

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-155**

**ARCHIVES MUNICIPALES – DESTRUCTION D'ARCHIVES SELON LE CALENDRIER DE CONSERVATION**

**RÉSOLUTION 2010-155**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane est assujettie à la Loi sur les archives, à la Loi sur l'accès à l'information dans les secteurs public et parapublic, et à la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a mis à niveau son système d'organisation des archives municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit détruire les archives municipales selon le calendrier des archives municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise la destruction des archives selon la disposition du calendrier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-156**

**ARCHIVES MUNICIPALES – DÉCHIQUETAGE - OFFRE DE SERVICE DES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS**

**RÉSOLUTION 2010-156**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service des Ateliers Léopold-Desrosiers pour effectuer le déchiquetage des archives de la Municipalité de Saint-René-de-

**2 août 2010**

Matane au coût de trente dollars du bac bleu de recyclage, incluant le transport pour l'aller et le retour des bacs;

**CONSIDÉRANT QUE** le déchetage s'effectue en toute confidentialité et dans un endroit sécuritaire, et qu'il est fait par des personnes consciencieuses;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre de service des Ateliers Léopold-Desrosiers pour effectuer le déchetage des archives municipales, et ce, au coût de trente dollars du bac bleu, taxes en sus. La dépense est imputée au poste budgétaire 0213000670.

**QUE** Les Ateliers Léopold-Desrosiers sont entièrement responsables des archives à détruire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, dès leur prise de possession.

**QUE** Les Ateliers Léopold-Desrosiers doivent prendre toutes les précautions adéquates pour assurer un transport sécuritaire des archives à détruire.

**QUE** Les Ateliers Léopold-Desrosiers doivent fournir un certificat de destruction dès la fin du déchetage des archives municipales.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

**2010-157**

#### **ACHAT D'UNE DÉCHIQUEUSE – PAPETERIE DU FUTUR**

##### **RÉSOLUTION 2010-157**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane achète une déchiqueuse de bureau « ShredMaster GSS208 », numéro 116293, au coût de deux cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents, taxes en sus, chez Papeterie du Futur. La dépense est imputée au poste budgétaire 0213000527.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

**2010-158**

#### **FINANCEMENT DE LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE ET POLITIQUE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

##### **RÉSOLUTION 2010-158**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et MRC du Québec sont responsables de la mise en œuvre de la politique de gestion des matières résiduelles et des services de collecte sélective municipale sur leur territoire;

**2 août 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le volume des matières résiduelles à traiter et à valoriser a doublé, passant de 7 millions de tonnes en 1994 à plus de 14 millions de tonnes en 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités et les MRC du Québec ont investi plus de 5 G\$ dans la gestion des matières résiduelles, dont plus de 1 G\$ en valorisation des matières secondaires depuis 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le régime établi par le gouvernement du Québec pour compenser les municipalités et les MRC pour les services de collecte sélective municipale n'a remboursé au mieux que 35 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les années 2007, 2008 et 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'était engagé à compenser à 100 % les coûts des municipalités et des MRC pour les services de collecte sélective, et ce, dès 2010, comme convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier avec les municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle politique de gestion des matières résiduelles proposée par le gouvernement du Québec hausse les objectifs de récupération et de valorisation à atteindre et élargit les responsabilités des municipalités aux institutions, commerces et industries ainsi qu'aux résidus de construction, rénovation et démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 88, qui établit les mécanismes de financement en soutien à la future politique, ne reconnaît pas l'ensemble des coûts réels assumés par les municipalités pour les services de valorisation et de collecte sélective dispensés par celles-ci, et qu'en conséquence elles ne recevront jamais une véritable compensation à 100 %;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi n° 88, en plus de ne pas reconnaître l'ensemble des coûts assumés par les municipalités, reporte à 2015 l'atteinte d'une pleine compensation pour les municipalités, en contradiction avec l'engagement gouvernemental inscrit dans l'Entente de partenariat fiscal et financier;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de loi n° 88, les journaux n'auront pas à compenser monétairement les municipalités et les MRC au même titre que les autres matières mises en marché, en contradiction avec les principes d'utilisateur et de pollueur/payeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane abroge la résolution 2010-139.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane refuse que ses citoyens et citoyennes paient, par l'intermédiaire de leurs taxes foncières, pour subventionner les entreprises qui bénéficient des services municipaux de collecte sélective pour valoriser les produits qu'ils mettent en marché.

**QUE** demande est faite au gouvernement du Québec qu'il respecte l'engagement pris de compenser les municipalités à 100 % des coûts réels engagés par celles-ci pour les services de collecte sélective municipale dès

2010, comme convenu dans le cadre de l'Entente de partenariat fiscal et financier signé avec les municipalités;

**2 août 2010**

**QUE** cette résolution soit acheminée à monsieur Jean Charest, premier ministre du Québec, madame Line Beauchamp, ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, madame Pauline Marois, chef de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale, monsieur Scott McKay, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de développement durable, monsieur André Villeneuve, porte-parole de l'opposition officielle en matière d'affaires municipales, monsieur Bernard Généreux, président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Pascal Bérubé, député de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-159**

**GROUPE « RELIONS MATANE » INC. - DEMANDE D'APPUI**

**RÉSOLUTION 2010-159**

**CONSIDÉRANT** la demande d'aide financière dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de MRC de Matane, intitulée « Préparation à une relève dans la MRC de Matane »;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la demande d'aide financière présentée par le Groupe « Relions Matane » inc. pour le projet intitulé « Préparation à une relève dans la MRC de Matane ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-160**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE - RÉPARATION DU RÉFRIGÉRATEUR**

**RÉSOLUTION 2010-160**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la réparation du réfrigérateur s'élève à plus de trois cents dollars;

**CONSIDÉRANT QUE** le réparateur consulté déconseille la réparation du réfrigérateur en raison de son âge et de son état;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ne fasse pas réparer le réfrigérateur du centre communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-161**

**PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMSSIONS - POSE DE BÉTON BUTIMINEUX SUR DES PARTIES DE ROUTES ET/OU RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**RÉSOLUTION 2010-161**

**CONSIDÉRANT QU'**aucune soumission n'est parvenue à la suite de l'appel d'offres concernant la pose de béton bitumineux sur des parties de routes et/ou rues de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**2 août 2010**

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante de la présente résolution.

**QU'**une invitation écrite à soumissionner pour la pose de béton bitumineux sur des parties de routes et/ou rues de la Municipalité de Saint-René-de-Matane soit envoyée à deux entrepreneurs, conformément à la loi, soit Les Pavages des Monts inc. et le Groupe Lechasseur Ltée.

**QUE** les instructions aux soumissionnaires et la formule de soumission seront jointes à l'invitation écrite à soumissionner.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**TRAVAUX DE VOIRIE 2010**

Le dossier est reporté à la prochaine séance.

**AVIS DE MOTION**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 153 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Le conseiller Steeve Lavoie donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement modifiant le règlement numéro 153 concernant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux

Ce règlement vise à modifier l'article 10, intitulé « Rémunération additionnelle – Maire suppléant » du règlement numéro 153.

Copies du règlement ayant été distribuées aux membres du conseil municipal, le conseiller Steeve Lavoie demande qu'il y ait dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

**TELUS – ÉLARGISSEMENT DES ZONES D'APPEL**

**2010-162**

**RÉSOLUTION 2010-162**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a déposé auprès de TELUS Communications (Québec) inc. une demande pour l'élargissement des zones d'appel;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de la MRC de Matane avaient manifesté leur intérêt par résolution, et que le tout a été acheminé à TELUS Communications (Québec) inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes a récemment établi dans sa politique réglementaire de télécom CRTC 2010-199, intitulée « Révision du cadre de réglementation régissant l'élargissement des zones d'appel local », de nouvelles procédures pour les demandes d'élargissement de la zone d'appel local « ZAL » en traitement et à venir;

**2 août 2010**

**CONSIDÉRANT** ces modifications, les administrations locales qui ont des demandes en attente concernant la mise en œuvre de l'élargissement d'une ZAL dans les zones comportant uniquement des circonscriptions réglementées doivent confirmer auprès des ESLT concernées, par voie de requête, le maintien de leur intérêt concernant la mise en œuvre proposée de l'élargissement de la ZAL en question;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande à la MRC de Matane de prendre en charge le dossier d'élargissement des zones d'appel pour la MRC de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-163**

**MONSIEUR CHRISTIAN JEAN - DÉPÔT DE BOIS**

**RÉSOLUTION 2010-163**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane avise monsieur Christian Jean de libérer le terrain appartenant à la Municipalité, situé aux 128 et 130, avenue Saint-René, à Saint-René-de-Matane, près de l'ancienne caserne incendie située au 132, avenue Saint-René, du bois et des résidus de bois, et de procéder au nettoyage du terrain.

**QU'**aucun entreposage, de quelque nature que ce soit, n'est autorisé sur ce terrain.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RECONSTRUCTION DE LA ROUTE 195 ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES - ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET**

Un état de la situation est donné.

**2010-164**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**RÉSOLUTION 2010-164**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve la liste des comptes à payer au montant de cent vingt-deux mille deux cent trente et un dollars et quarante-sept cents, la liste des prélèvements bancaires au montant de sept mille quatre cent soixante-quatorze dollars et quarante et un cents et les salaires payés au montant de huit mille deux cent dix-sept dollars et douze cents.

**QUE** ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent trente-sept mille neuf cent vingt-trois dollars. Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 3502 à 3529.

**2 août 2010**

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

**2010-165**

**APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**RÉSOLUTION 2010-165**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose la liste des dépenses autorisées par le règlement numéro 2002-05 pour déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses, qui se lit comme suit :

Service de pneus E. Côté - Achat d'un pneu	321,94 \$
La dépense est imputée au poste budgétaire 0233000525	

Gestion Julien Dumas – Matériel pour peinturer	132,83 \$
La dépense est imputée au poste budgétaire 0232000521	

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve les dépenses au montant de quatre cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents, taxes en sus, autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants au poste budgétaire indiqué pour cette dépense.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2010-166**

**CLUB DYNAMIQUE**

**RÉSOLUTION 2010-166**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay pour effectuer le changement de nom pour les comptes d'électricité et de téléphone du Club Dynamique suite à la résolution 2010-81 énonçant la prise en charge du bâtiment situé au 3, rue de la Fabrique, par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2 août 2010

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Sylvain Audit invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2010-167**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2010-167**

Il est proposé le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 2 août 2010 est levée, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 21 h 5.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Sylvain Audit, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire trésorière**

---

**Sylvain Audit  
Maire**

YB/DG/dg